



## SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-037

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, MARTIN-ABBAL, VINDRINET  
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17 **Objet : Fonds de soutien 2023 – Demande d'aide financière pour l'aménagement d'aires**

Présents : 10 **de jeux et d'équipements sportifs**

Absents : 6

Procurations : 1 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Votants : 11

VU la délibération N°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de fonds de soutien aux communes, sur la période 2020-2026.

VU la délibération N°381 du 20 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution et la convention cadre du financement du fonds de soutien aux communes.

VU la Délibération N° 42 du 7 décembre 2022, actant la modification N°2 du règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes et notamment le montant des aides attribuées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa proposition d'aménager des aires de jeux et de loisirs sur la Commune sur les sites du Crès, de la Promenade, à l'école et la halle au sport. En complément de ses équipements, il indique la nécessité de créer un couloir de sécurité au stade de foot.

Pour ce projet, la commune a déjà acquis une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 8 500 € notifiée le 16 novembre 2022.

Compte du montant des travaux qui s'élève à 37 503.99 € HT, il propose au Conseil Municipal de demander une aide complémentaire à La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, au titre du fonds de soutien aux communes, dans sa programmation 2023.

La part financière de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, déduction faite de l'aide apportée par le conseil Départemental, est égale à 14 502 € et représente, conformément à l'article 2 du règlement d'attribution 2021/2026, à 50% du montant à charge de la Commune, déduction faite des subventions tierces déduites.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention à la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée pour les travaux d'aménagement des aires de Jeux et équipements sportifs sur la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance

  
Vincent CANALS

